

maroc

la Confédération
Démocratique
du Travail



La création de la CONFEDERATION
DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL est-elle une
division de la classe ouvrière
ou au contraire une alternative
concrète à la bureaucratie syndicale et son
alliance devenue évidente avec
le patronat et la réaction ?

Ce syndicat ouvrier est-il capable
de doter la classe ouvrière d'un cadre
démocratique qui lui a fait défaut
depuis le début des années 60 ?

En répondant à toutes ces questions c'est
notre contribution au débat
que nous voulons apporter, sans
esprit partisan et loin de toute polémique.

TABLE DES MATIERES

DE L'U.G.S.C.M. A LA C.D.T.

La pénétration capitaliste et la naissance du syndicalisme au Maroc	1
La lutte syndicale de la classe ouvrière marocaine	6
De la lutte au sein de l'U.G.S.C.M. à la création de l'U.M.T.	9
L'U.M.T. au lendemain de l'indépendance formelle	13
La lutte contre la bureaucratie syndicale et la création de la C.D.T.	18

LA C.D.T. : ALTERNATIVE DE COMBAT POUR
CLASSE OUVRIERE MAROCAINE.

Extraits du rapport d'orientation	22
Le cahier revendicatif	25

LUTTES ET REPRESSION.

Les luttes syndicales et la répression aveugle	34
---	----

SOLIDARITE INTERNATIONALE

LA PENETRATION CAPITALISTE ET LA NAISSANCE DU
SYNDICALISME AU MAROC.

En pénétrant au Maroc, le colonialisme français a mis sur pied des structures capitalistes pour mieux asseoir son emprise et assurer l'exploitation, non seulement des matières premières, mais aussi des hommes. Cette industrialisation contribue à la formation de la classe ouvrière marocaine qui, se heurtant à la discrimination coloniale sur le plan de l'emploi, des salaires, des avantages sociaux.. entame son combat au sein des syndicats de la C.G.T. et rejoint les rangs du Mouvement National pour lui donner des objectifs de lutte plus radicaux.

De toute les activités de la colonisation, l'industrie minière a été incontestablement la plus fondamentale, car la plus lucrative pour le capitalisme européen. Avec les industries de transformation qui travaillent pour l'exportation ou les besoins de la colonie européenne, elle est la plus ancienne aussi.

Les richesses très diverses du sous-sol marocain, sont, dès le début du siècle, livrés à l'appétit rapace des groupes financiers belges, américains

mais surtout français. Les plus importants sont la Banque de Paris et des Pays Bas, la Banque de l'Union Parisienne, la Banque Rothschild, Pont-à-Mousson, De Wendel, Uguine, Kuhlman, l'Asturienne des Mines...

Dès la fin des années 20, la plupart des gisements étaient repérés et mis en exploitation.

Ces puissances de l'argent sont présentes dans l'extraction du charbon, pétrole, plomb, zinc, manganèse, sel, gypse, cobalt, fer, argent... La production de plomb et de manganèse représentait respectivement 5 et 7 % de la production mondiale. Seuls les phosphates, principale richesse minière du pays (2ème production mondiale après les Etats-Unis depuis 1938), sont propriété de l'Etat et exploités par l'Office Chérifien des Phosphates, créée en 1920.

En 1952, les effectifs de l'O.C.P. à Khouribga et Youssoufia étaient de 11 071 ouvriers, dont quelque 1 000 européens. Le salaire moyen mensuel de l'ouvrier marocain (8 330 fr) était 5 à 6 fois inférieur au salaire de l'ouvrier européen. Par contre, les bénéfices amassés par les sociétés exploitantes, sont considérables : en 1954, les profits de la Société des Mines de Zellidja (plomb, zinc) représentent le tiers du chiffre d'affaires !

Parallèlement, le capitalisme étranger s'intéresse aux industries de transformation, très avantageuses pour les gains immédiats qu'elles dispensent. Elles employaient au début des années 50 quelque 160 000 ouvriers marocains. Ces industries contrôlées par des capitalistes marocains mais surtout français, se développent de manière considérable après la deuxième guerre mondiale.

L'industrie du bâtiment compte parmi les plus anciennes : édification des cités européennes, travaux d'équipements... La plus puissante cimenterie est celle de la Société des Chaux et Ciments à Casablanca ; viennent ensuite en 1952 - 53 celles d'Agadir et de Meknès. Toutes les trois appartiennent à des groupes français contrôlés par la Banque de

Paris et des Pays Bas. Elles emploient avec d'autres entreprises de produits annexes quelque 7 000 ouvriers.

Dans le secteur de l'alimentation, les minoteries, les boulangeries, les fabriques de pâtes alimentaires, les biscuiteries... sont contrôlées aussi par la Banque de Paris et des Pays Bas ainsi que le Crédit Commercial de France.

Les sucreries sont le monopole de la Compagnie Sucrière Marocaine (COSUMA) fondée en 1929 par la Banque de l'Union Parisienne et Béghin-Lebaudy. Par la suite, elle passe sous le contrôle de la Banque de Paris et des Pays Bas. Avec ses 2 100 ouvriers, dont 2 000 marocains, l'usine des Roches Noires à Casablanca passe pour la plus importante à cette époque. Le salaire mensuel moyen de l'ouvrier marocain est de 10 000 fr ; mais le bénéfice net réalisé sur chaque ouvrier atteint 250 000 fr.

Autre domaine important, la fabrication des boissons alcoolisées ou gazeuses. Les brasseries disséminées dans tout le pays, sont là aussi sous le contrôle de la Banque de Paris et des Pays Bas.

L'industrie des corps gras s'installe au Maroc à partir de 1939, alors que l'industrie de la conserve (légumes, fruits, poissons) remonte à 1925. Si la conserve des légumes et des fruits est longtemps restée modeste, par contre la conserve de poissons occupe une place de choix (1ère place mondiale) et emploie quelque 7 500 ouvriers marocains. La majorité des usines de pêche sont françaises et en partie contrôlées par la Banque de Paris et des Pays Bas depuis 1926. En pleine saison, quelque 30 000 personnes sont employées, avec une forte proportion de femmes et d'enfants, dont les conditions de travail et de salaire sont des plus scandaleuses.

L'industrie textile s'est développée avec les nécessités de la guerre. Les usines et ateliers de tissage de coton et de laine sont, sauf rare exception, la propriété d'industriels français. L'indus-

trie du crin végétal est apparue dès les premières années du protectorat, alors que l'industrie du lin et de la jute est plus récente. La plupart de ces entreprises sont faiblement mécanisées et emploient une main-d'oeuvre importante constituée essentiellement de femmes et d'enfants. Non protégée par la législation sociale, parce que considérée comme rurale, elle travaille dans des conditions qui ne se sont pas améliorées depuis (voir le rapport de la Société Anti-Esclavagiste - 1978)

L'industrie du cuir, bien qu'éparpillée en une multitude d'entreprises individuelles est contrôlée en partie par des industriels français. Bata possède une grande fabrique à Casablanca et plusieurs succursales dans tout le pays.

Les industries chimiques apparaissent dès les années 20 et sont contrôlées en partie par la Banque de Paris et des Pays Bas. Avec la diversification des activités, plusieurs groupes, tels Pechiney, CCF Saint-Gobain, Kuhlman, s'implantent dans ce domaine: allumettes, cartons, papiers, pâte textile, vernis, produits pharmaceutiques... "Dans certaines verreries, des enfants marocains, au corps menu, aux yeux exorbités, soufflent le verre et sont soumis aux mêmes durs travaux que les adultes." (A. Ayache LE MAROC éd. Sociales 1956 - page 190).

Les industries métallurgiques commencent à se développer après 1939. Avant cela, on ne comptait que quelques ateliers artisanaux. La guerre favorise la fabrication du petit matériel et des pièces de rechange. L'essor continue après la guerre et la production s'étend à toute l'industrie légère (fils, câbles, petit matériel agricole, articles de ménage, wagons, bateaux de pêche, batteries électriques...) La Banque de Paris et des Pays Bas, La Banque Rothschild, le groupe De Wendel dominant ce secteur, utilisant un matériel désuet pour la plupart et employant une main-d'oeuvre bon marché (10 000 ouvriers).

Mais le colonialisme s'est abstenu, pour des raisons évidentes de promouvoir l'industrie lourde

qui avait l'inconvénient d'immobiliser d'importants capitaux dont la rentabilité n'est pas immédiate, d'autant qu'une telle industrie nécessite une main-d'oeuvre qualifiée et présente le danger (pour le colonialisme) d'asseoir les bases d'une économie nationale indépendante.

LA LUTTE SYNDICALE DE LA CLASSE OUVRIERE MAROCAINE.

En introduisant une économie capitaliste au Maroc, le colonialisme a mis la main sur les secteurs clés de l'économie au profit d'une poignée de groupes financiers qui ont réalisé en l'espace de quelques décennies des profits colossaux: En Mars 1956, l'action de 1 000 fr de l'Omnium Nord-Africain (création de la Banque de Paris et des Pays Bas), était côtée 10 490 fr à la Bourse de Paris.

Cela n'aurait pas été possible, sans l'utilisation d'une main-d'oeuvre locale, soumise à des conditions de travail très dures, en contrepartie de salaires dérisoires. Généralement, le travail est à la tâche, mais n'est pas refusé par les ouvriers marocains dont c'est l'unique ressource. Leur force de travail est exploitée à la limite. Une fois usés par la maladie (plomb, silicose...) ils sont licenciés sans contrepartie et aussitôt remplacés. Si certains bénéficient de logements dans des "cités indigènes" construites par des sociétés minières ou sucrières pour une partie du personnel marocain, la plupart s'abritent sous la tente à l'orée des terres

d'où les a expulsés le colon, ou se confectionnent des abris de fortune à la périphérie des cités ouvrières, dans d'immenses bidonvilles.

La législation du travail conçue par les colonialistes pour les travailleurs d'origine métropolitaine, ne tient aucun compte de la situation des ouvriers marocains qui sont livrés à l'arbitraire du patron.

Néanmoins, dans les mines et un peu partout ailleurs, des noyaux d'ouvriers marocains se forment et participent petit à petit à l'activité syndicale. L'arrivée du Front Populaire en France et les luttes engagées par la classe ouvrière française pendant cette période, ont contribué à l'intensification de la lutte syndicale au Maroc. Pour la première fois, des mineurs marocains participent à d'importantes luttes sociales. Au terme de ces combats, plusieurs revendications aboutissent et les travailleurs, forts de leur succès relancent d'autres actions. Celles de Juin 1936, dans les phosphates, voient la participation de plus de 2 000 grévistes (dont 1 300 marocains) et aboutissent à la réduction des horaires de travail à 8h/jour et à la reconnaissance des associations professionnelles par le patronat qui ne tolérait jusque là aucune activité syndicale.

En 1934, le Mouvement National revendique le droit syndical pour les travailleurs marocains. En Décembre 1936, une loi octroie ce droit aux seuls travailleurs d'origine métropolitaine et interdit aux travailleurs marocains d'adhérer à un syndicat français. Le Mouvement National encourage dès lors la création de syndicats clandestins. Cependant, cette initiative se solde par un échec en raison de l'attitude du patronat et de la Résidence qui y répondent par la répression et des licenciements collectifs.

Avec le déclenchement du 2ème conflit mondial, ces mesures sont généralisées à tous les travailleurs du Maroc. Les syndicats sont dissous et les grèves sont impitoyablement réprimées.

En France, les forces réactionnaires, affaiblies par la guerre ou compromises dans la collaboration reculent devant la montée des luttes populaires. Cela n'est pas sans avoir une incidence sur la nature du mouvement syndical au Maroc qui allait renaître avec un nouveau visage et connaître une évolution progressive dont l'ouverture aux travailleurs marocains n'est pas la moindre.

DE LA LUTTE SYNDICALE AU SEIN DE L'U.G.S.C.M.
A LA CREATION DE L'U.M.T.

Après la 2ème guerre mondiale, le Mouvement National se renforce par l'engagement à ses côtés de la bourgeoisie marchande, mécontentée par la politique colonialiste qui s'opposait systématiquement à ses intérêts. Mais c'est le prolétariat urbain qui en rejoignant les rangs du Mouvement National, allait opérer un changement qualitatif en son sein.

Le Parti de l'Istiqlal (Indépendance), principal animateur du Mouvement National, avait jusque là interdit à ses adhérents de militer dans les organisations syndicales de la C.G.T. qui avaient été dissoutes en 1940 mais reconstituées en 1943. Seuls les militants du Parti Communiste Marocain adhéraient en masse à la C.G.T et accédaient dès 1943 à des postes directeurs. Ces organisations se fondent en une seule : l'U.G.S.C.M. (Union Générale des Syndicats Confédérés du Maroc). Cette dernière engage des actions revendicatives qui aboutissent à des augmentations substantielles des salaires. Ces acquis ne laissent pas indifférents les ouvriers nationalistes, d'autant plus que l'U.G.S.C.M. se

proclame ouverte à tous les travailleurs sans distinction de race, de nationalité, de religion et de conviction politique. Malgré l'interdiction qui leur est faite par les lois coloniales, certains travailleurs marocains se syndiquent. Le Parti de l'Istiqlal qui avait toujours eu pour but de créer un syndicat proprement marocain, change de position à partir de 1948 et invite ses adhérents ouvriers à rejoindre l'U.G.S.C.M. La centrale voit ses effectifs passer de 30 000 en 1945 à 100 000 en 1948 (dont les 4/5 sont marocains). Des syndicalistes de l'Istiqlal se retrouvent bientôt à la direction de l'UGSCM côte à côte avec des syndicalistes communistes. Le secrétaire du syndicat des Houillères de Jerada, Taïeb ben Bouazza, est élu co-secrétaire de la centrale et restera à la tête du syndicat après l'expulsion du co-secrétaire français par les autorités coloniales en Mai 1951.

L'année 1948 allait connaître des mouvements revendicatifs de grande ampleur. Mobilisant des dizaines de milliers d'ouvriers (cheminots, métallos, mineurs, dockers...) elles aboutissent à des augmentations non négligeables des salaires. Mais la Résidence allait très vite réagir par la répression. Les syndicats miniers de Jerada (charbon) et Khouribga (phosphates) sont les premiers touchés. Des centaines de mineurs sont arrêtés, torturés et envoyés au bagne. Des milliers d'autres sont licenciés et remplacés aussitôt.

Mais la combativité du prolétariat marocain redouble. En 1950, les luttes revendicatives reprennent et mobilisent à nouveau des milliers de travailleurs. Les grèves sont longues, très dures, mais aboutissent à des résultats assez appréciables.

C'est à travers ces luttes héroïques que les travailleurs marocains organisés au sein de l'U.G.S.C.M., côte à côte avec leurs camarades de classe européens, affirment la vigueur du mouvement ouvrier marocain. Les sections locales redoublent d'activité et tiennent la dragée haute au patronat et aux autorités coloniales. Le problème national

n'est jamais dissocié des revendications économiques. La propagande syndicale se confond avec la propagande politique. Les ouvriers marocains mènent une campagne intense et organisent leurs camarades autour du mot-d'ordre d'INDEPENDANCE.

Conscients de leur double exploitation, ils luttent sur les deux fronts : contre l'exploitation capitaliste pour faire valoir leurs revendications, et contre le colonialisme pour arracher l'indépendance.

L'U.G.S.C.M. se renforce et étend son influence à d'autres secteurs de l'activité économiques : textiles, peaux et cuirs, produits chimiques... Elle devient l'organisation ouvrière la plus puissante et la plus représentative. Son caractère marocain est de plus en plus apparent. Lors de son 6ème congrès en Novembre 1950, l'U.G.S.C.M. prononce un violent réquisitoire contre le colonialisme et rejette le protectorat. A ce même congrès, elle convient du principe de transformation de la centrale en syndicat proprement marocain. Mais l'arrestation en 1952 de la plupart des dirigeants syndicaux marocains, renvoie l'échéance de cette opération à Mars 1955.

En décembre 1952, l'U.G.S.C.M. décrète une grève générale de protestation contre l'assassinat de Ferhat Hached, dirigeant syndical tunisien. Le Mouvement National appelle à manifester dans les rues. Des milliers de casablancais envahissent les rues pour stigmatiser la politique coloniale. C'est l'occasion qu'attendait la Résidence pour tenter un coup de force contre le Mouvement National et la centrale syndicale.

Les autorités coloniales invoquent un prétexte "complot contre la sécurité de l'Etat" et la troupe tire sur les manifestants. Des dizaines de marocains sont ainsi froidement assassinés. Des centaines de militants de l'Istiqlal, du Parti Communiste Marocain et de l'U.G.S.C.M. sont arrêtés. Une quarantaine de militants français sont expulsés vers la France. La répression s'étend au reste du

pays où des milliers de personnes sont arrêtées et déferées devant les tribunaux coloniaux. Le P.C.M. et l'Istiqlal sont dissous, leurs journaux interdits. Plusieurs dirigeants sont arrêtés, torturés et envoyés en résidence surveillée dans le Sud pendant près de deux années. D'autres sont contraints à la clandestinité.

Mais le triomphe des autorités coloniales coloniales n'est que de courte durée. C'était compter sans le prolétariat et l'ensemble des forces vives du peuple marocain qui allaient défier la terreur coloniale et organiser la riposte.

Les militants syndicalistes déclenchent dès 1953 la résistance armée dans les centres urbains. La ville de Casablanca, où la concentration ouvrière est la plus importante du pays, s'affirme comme le foyer du nationalisme marocain.

Le 20 Mars 1955, à la veille de l'indépendance formelle et dans des conditions de semi clandestinité, l'Union Marocaine du Travail est constituée.

L'U.M.T. AU LENDEMAIN DE L'INDEPENDANCE FORMELLE.

Jusqu'en 1960, l'U.M.T. reste la seule centrale syndicale ouvrière présente sur le terrain de la lutte sociale (1) et connaît une véritable expansion sur le plan des effectifs. En Mai 1956, elle ne compte pas moins de 500 000 adhérents, soit 52 % de la population active non agricole. Elle encadre tous les secteurs d'activité et, en 1959, elle compte 24 importantes fédérations, renforcées par la Jeunesse Ouvrière Marocaine créée en 1957.

Parallèlement à cet effort d'organisation, par sa présence dans la lutte quotidienne, l'U.M.T. va infléchir la politique gouvernementale en matière de législation du travail. De nombreux acquis sont arrachés : conventions collectives, médecine du tra-

(1) En Juillet 1956, le P.D.I. (Parti démocratique de l'indépendance) a tenté de créer une "confédération libre des travailleurs marocains" mais sans succès. Le M.P. (Mouvement Populaire) a renouvelé la tentative quelques années plus tard sans plus de succès.

vail, sécurité sociale, relèvement des salaires en fonction du coût de la vie, amélioration des conditions du travail... D'autre part, elle s'engage dans la lutte politique en insistant sur la nécessité d'éliminer les séquelles du colonialisme : récupération des territoires encore sous domination espagnole ; marocanisation de l'administration et nationalisation des secteurs-clés de l'économie. Des grèves sont déclenchées pour l'évacuation des bases étrangères.

Les cadres syndicaux jouent au sein du Parti de l'Istiqlal un rôle prépondérant. Ils sont en partie à l'origine de l'évolution qualitative du Parti. Représentant la base progressiste de l'Istiqlal, ils ne cessent de critiquer la bureaucratie des dirigeants et leur réformisme. Aussi, vont-ils contribuer efficacement, après la scission à la création de l'U.N.F.P. (Union Nationale des Forces Populaires) en 1959.

Pendant la durée du gouvernement Abdallah Ibrahim (2) la classe ouvrière imposera plusieurs de ses revendications. Cependant, la participation de la gauche au gouvernement dans les conditions difficiles de l'époque et sans moyens pour appliquer son programme, sera à l'origine de la crise de l'U.M.T. et de manière générale de l'ensemble du mouvement progressiste marocain.

Le repli de l'U.M.T.

Les acquis dont bénéficie l'U.M.T. pendant que la gauche était au gouvernement, ne seront pas un élément catalyseur, de prise de conscience de la classe ouvrière. Ils ne seront pas mis en avant pour aiguïser la conscience de classe des travailleurs et

(2) formé sous la direction de A. Ibrahim, dirigeant de l'UNFP à l'époque. Le ministère des Finances était détenu par A. Bouabid, autre dirigeant de l'U.N.F.P.

les conduire à combattre leur ennemi de classe. Ils vont au contraire avoir un effet néfaste en ce sens qu'ils ont caché la vraie nature du pouvoir aux yeux des travailleurs. En Mars 1960, le Parti de l'Istiqlal réussit à créer une seconde organisation ouvrière : l'U.G.T.M. (Union Générale des Travailleurs du Maroc). Certes les effectifs de ce syndicat dépassent à peine l'audience de l'Istiqlal, mais il a joué et joue toujours un rôle néfaste au sein des travailleurs, en répécutant parmi eux certaines idées et analyses réactionnaires de la bourgeoisie nationale. L'U.M.T. et l'ensemble du Mouvement progressiste sont restés impuissants devant cette opération voulue et soutenue par le pouvoir, et la classe ouvrière ne s'en est trouvée que plus affaiblie.

Un autre facteur de désenchantement allait survenir en Mai 1960 : le renvoi du gouvernement Ibrahim sur lequel les travailleurs et l'ensemble des masses populaires ont fondé leurs espoirs. Cet acte fait l'effet d'une douche froide sur le Mouvement progressiste et consomme sa rupture avec le pouvoir.

Au moment où la politique du pouvoir apparaît de plus en plus nettement comme inféodée au néo-colonialisme et où la gauche s'oppose à cette politique et subit la répression, la direction de l'UMT louvoie et proclame en fin de compte que les travailleurs doivent lutter pour "le pain" et se tenir à distance des affaires politiques. Cet "apolitisme" proclamé en lieu et place de la classe ouvrière, a pour but d'écartier cette dernière de la lutte politique, mais surtout d'éviter la répression à l'appareil syndical et sauvegarder des intérêts bien particuliers.

En effet, il n'est pas inutile de rappeler que dans l'euphorie des premières années de l'indépendance, l'U.M.T. faisait figure de syndicat officiel, jouissant de l'aide bienveillante du gouvernement et fonctionnant avec les généreux subsides du Palais. Cette dépendance matérielle vis-à-vis du pouvoir allait hypothéquer l'avenir du syndicat et être un obstacle sérieux à la promotion d'un syndicalisme

militant qui dégagerait l'U.M.T. d'une telle dépendance et matérialiserait par la lutte des classes, les choix progressistes proclamés dans les congrès et autres manifestations de circonstances. Ces choix sont restés strictement verbaux et les audaces de ton, les discours "révolutionnaires" n'étaient de mise que lorsque la bureaucratie syndicale se sentait menacée par la base.

Dans la pratique, tout était fait pour éviter l'affrontement réel avec le pouvoir. Ainsi, dans les conditions politiques, économiques et sociales de ce début des années 60 où la gauche marocaine, victime de la répression, traverse une crise profonde, l'UMT va définitivement faire son choix. La direction gèle des grèves très importantes (en 1961, la grève générale de Fes ; celle des banques en 1962 et des transports en 1964...). Lors des événements de Mars 1965 son absence est manifeste. La grève générale déclenchée par l'U.M.T. en 1967 pour protester contre l'arrestation de son secrétaire général, ne provoque aucune réaction parmi les travailleurs.

Tout cela confirme l'impuissance de l'U.M.T. face au pouvoir, son isolement croissant au sein de la classe ouvrière et son cantonnement définitif dans l'attentisme et l'immobilisme.

En fait, Mahjoub Ben Seddiq, l'artisan de cette politique qui est à la tête du syndicat, exerce le pouvoir absolu sur un appareil constitué d'hommes qui lui sont dévoués et qui ne reculent devant aucun moyen pour imposer leur ligne. Ils ont commencé par étouffer toute démocratie interne et réprimé tous les éléments qui leur sont opposés.

A la veille de la tenue du 3ème congrès en 1963 Omar Benjelloun (3) opposant irréductible de la bureaucratie, militant syndicaliste au sein de la fédération des P.T.T., est enlevé par le "service d'ordre" du congrès et sérieusement molesté.

(3) qui sera assassiné par les hommes du pouvoir en Décembre 1975.

En 1972, le 5ème congrès de l'U.M.T. est une véritable mascarade. Les délégués sont désignés ou imposés par l'appareil. Toute opinion contraire aux thèses officielles est écartée. Des délégués démocratiquement élus par leur base, se voient interdire l'accès au congrès. Certains sont malmenés devant la Bourse du Travail, avant d'être livrés à la police..

Ces pratiques ont constitué une entrave à la lutte de la classe ouvrière et mené petit à petit à l'effritement de la centrale. Le syndicat National de l'Enseignement quitte l'U.M.T. en 1966. La fédération des P.T.T. en est exclue dès 1963. Tout cela entraîne un rétrécissement des rangs de l'U.M.T. : plus de 500 000 adhérents en 1956 ; plus de 600 000 en 1961 ; moins de 250 000 en 1974...

Après le 5ème congrès, l'U.M.T. reste solidement sous le contrôle des bureaucrates qui règnent en maître sur un appareil sclérosé ; plus enclins à maintenir leurs privilèges qu'à se lancer dans la lutte pour la défense des intérêts des travailleurs. Plus portés à se servir de la classe ouvrière qu'à la servir.. Au sein de cet appareil lui-même, tout n'est pas homogène et les "leaders de la classe ouvrière" se livrent une lutte sournoise pour étendre leur influence personnelle sur l'appareil.

Dès lors, il s'agissait pour la classe ouvrière de briser ce carcan et de renouer avec la tradition de lutte qui a toujours été la sienne, contre la domination réactionnaire et impérialiste.

LA LUTTE CONTRE LA BUREAUCRATIE ET LA CREATION DE
LA CONFEDERATION DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL (C.D.T.)

A partir du congrès de 1972, les ouvriers qui se détachent de plus en plus de l'U.M.T., vont engager des combats pendant lesquels ils auront le plus souvent à lutter contre deux adversaires en même temps : le patronat et l'appareil syndical qui cherche soit à faire avorter le mouvement, soit à le récupérer en sa faveur. Les grèves sauvages se multiplient, surtout à partir de 1973. La direction bureaucratique, pour ne pas être en retrait, fait de la surenchère. Elle avance plusieurs revendications, mais évite l'affrontement avec la réaction au dernier moment en recourant au "dialogue".

Ainsi, l'U.M.T., née de la volonté de la classe ouvrière de se doter d'un instrument de lutte contre la réaction et l'impérialisme, n'apparaît, vingt ans après que comme un appendice du pouvoir.

En 1977, plusieurs syndicats nationaux apparaissent dans plusieurs secteurs : phosphates, eau-électricité, sucre-thé, santé, chemin de fer...

D'autres sont constitués en 1978 et 1979 tels les syndicats nationaux des Tabacs, des Boulangeries, de l'Agriculture etc...

Ces syndicats répondent à l'immobilisme de l'U.M.T. et s'inscrivent dans le processus de restructuration du syndicalisme marocain sur des bases progressistes et anti-impérialistes.

Aussi, la création en Novembre 1978 de la CDT n'est pas une initiative isolée et partisane, mais le couronnement d'un long processus de lutte mené par des syndicalistes intègres au sein de l'U.M.T., tant contre l'exploitation néo-coloniale que contre la bureaucratie et l'opportunisme. En prenant la responsabilité de créer un nouveau cadre organisationnel et de proposer une alternative concrète à la classe ouvrière, ils ont choisi de consacrer leurs efforts à la défense réelle des intérêts des travailleurs, au lieu d'épuiser leurs énergies dans une lutte stérile contre la bureaucratie qui jouit incontestablement de la complicité du pouvoir

Dès lors, la C.D.T. se place dans le prolongement historique du mouvement du 20 Mars 1955 qui a présidé à la naissance de l'U.M.T.. Son but est de redonner au syndicalisme marocain son caractère révolutionnaire qui avait pendant une courte période fait la force de l'U.M.T., avant que la direction bureaucratique ne s'en écarte délibérément.

Les principes qui régissent un tel syndicalisme sont mis en avant par le congrès constitutif de la C.D.T. : DEMOCRATIE, CARACTERE DE MASSE, AUTONOMIE, CHOIX PROGRESSISTE. Les diverses luttes engagées par la nouvelle centrale confirment cette orientation. Incontestablement, la C.D.T. constitue l'alternative pour la classe ouvrière marocaine, minée pendant de nombreuses années par la bureaucratie et l'opportunisme. Et personne ne pourra contester l'apport de la C.D.T. dans le renouveau du syndicalisme marocain. Un véritable débat doit s'instaurer

rer au sein du mouvement progressiste marocain et le mouvement ouvrier démocratique international, pour apprécier cet apport.

L'acharnement mis par la réaction marocaine à briser cette nouvelle force est très significatif. Il devrait faire méditer tous ceux qui ne voient à travers la C.D.T. qu'une "division" de la classe ouvrière...

LA C.D.T. :

ALTERNATIVE DE COMBAT POUR LA CLASSE OUVRIERE MAROCAINE

EXTRAITS DU RAPPORT D'ORIENTATION.

(...) Le principe essentiel est d'orienter la lutte dans la voie progressiste et libératrice, seule garante de notre libération de l'exploitation. C'est aussi la seule garantie de l'unité de la classe ouvrière.

Le second principe réside dans la pratique de la démocratie au sein du mouvement syndical. La base doit participer à l'orientation du syndicat et ses décisions doivent être appliquées.

L'autre principe est d'approfondir le combat de classe, en luttant pour la satisfaction des revendications économiques et sociales de la classe ouvrière et lier cette lutte à celle de l'ensemble des masses populaires.

La C.D.T. doit aussi être partie intégrante du mouvement national et progressiste, pour imposer des choix populaires, se libérer de l'exploitation et édifier une société démocratique et libérée.

Elle doit enfin lutter aux côtés du mouvement de libération arabe et en premier lieu la Révolution palestinienne, ainsi qu'aux côtés des mouvements de libération dans le monde.

Ainsi, il apparaît que nos tâches sont nombreuses et immédiates :

- 1) créer et préserver l'instrument syndical pour qu'il soit en mesure d'affronter l'exploitation et la réaction, en poursuivant la lutte sous diverses formes.
- 2) combattre pour la satisfaction des revendications légitimes de la classe ouvrière.
- 3) renforcer notre organisation dans le cadre de nos choix essentiels et assurer les conditions suivantes :
 - a) oeuvrer pour la démocratie au sein de l'appareil syndical à tous les niveaux, aussi bien pour l'élection des directions régionales que pour l'élaboration de la décision.
 - b) appliquer une orientation progressiste en nous appuyant sur les choix nationaux et démocratiques de la classe ouvrière marocaine.
 - c) renforcer l'unité d'action de la Confédération en orientant les luttes de la classe ouvrière dans un cadre unitaire et démocratique, conforme à nos choix progressistes.
 - d) renforcer le caractère de masse de notre organisation, en y faisant adhérer les secteurs encore non organisés, public, semi-public ou privé.
 - e) permettre à tous les cadres syndicaux dévoués à l'action syndicale de participer au combat pour la défense des revendications légitimes de la classe ouvrière, en respectant les choix politiques et idéologiques des travailleurs.

f) former des cadres capables de prendre leurs responsabilités à tous les niveaux.

g) avoir des relations militantes avec tous les mouvements de libération, soutenir le combat des travailleurs contre la réaction et nouer des relations fraternelles avec toutes les organisations syndicales progressistes dans le monde.

Ceci nous permettra de jouer notre rôle historique, non seulement vis-à-vis de la classe ouvrière marocaine, mais encore face à la nation arabe et tous les mouvements de libération dans le monde.

(...)

LE CAHIER REVENDICATIF.

"La C.D.T. a pris sa pleine responsabilité en mobilisant les travailleurs marocains autour de son Cahier revendicatif qui est global et sectoriel. Il a été élaboré après une large consultation et discussion responsable de ses militants. D'une façon générale, les revendications réalistes et précises visent à freiner le processus de paupérisation de la classe ouvrière marocaine et par conséquent des masses laborieuses au Maroc, ainsi qu'à atténuer le poids de l'exploitation sauvage et inhumaine des travailleurs, exercée par une poignée de privilégiés.

le relèvement du salaire minimum.

Le statut du salaire minimum revêt une importance capitale. Il concerne 50 % de salariés, victimes du chômage continue ou partiel.

Actuellement, le salaire minimum ne dépasse pas 11,90 Dirhams par jour (1 DH = 1 FF à peu près) c'est-à-dire 300 DH par mois, alors que les sa-

laires officiels de certains hauts fonctionnaires ou dirigeants d'entreprises, dépasse 50 000 DH par mois, soit plus de 166 fois la valeur du SMIG !

D'autre part, le niveau général des revenus globaux des salariés est encore très bas dans tous les secteurs, privé, semi-public et public. La moyenne des revenus n'atteint pas 600 DH par mois ; ce qui ne peut en aucun cas satisfaire les besoins élémentaires d'une famille de 5 personnes.

Pour remédier à cette situation, il faut en premier lieu procéder à l'égalisation et la généralisation du salaire minimum, sans distinction entre l'industrie, l'agriculture et le commerce. Il faudra donc s'appuyer sur ces deux principes qui ne visent en fait qu'à préserver le même niveau d'exploitation et d'inégalités qui existait dans les années soixante !

- Le retour au même niveau du pouvoir d'achat des couches laborieuses en 1962, lorsque le salaire minimum a été bloqué pour dix ans. A ce propos, les chiffres officiels eux-mêmes reconnaissent que le renchérissement du coût de la vie est passé de 2,5 % en 1962-1972 à 10 % par an ces dernières années. Or, personne n'ignore que ces statistiques sont minimisées, comme le montre la dernière réforme du calcul du coût de la vie, ainsi que les rapports secrets des ministères, des experts et des instances internationales qui s'appuient sur des chiffres beaucoup plus élevés que ceux des statistiques officielles. Aussi, faut-il corriger ces chiffres, notamment pour fixer le salaire minimum. Le moins que l'on puisse affirmer c'est que les prix ont augmenté de 4,8 % entre 1962 et 1972 et de 12 % à partir de 1973.

- la distribution à toutes les couches de la population qui y ont participé et à parts égales, des bénéfices résultant de l'augmentation du produit national. Ce qui exige d'additionner un facteur de productivité égal à 3 % par an dans la période de 1962 à 1979.

Aussi, nous exigeons que le salaire soit relevé à 1 000 DH par mois. Et pour démontrer la justesse de cette revendication, nous prendrons l'exemple du budget d'une famille modeste composée de 5 personnes :

- nourriture	400 à 600 DH
- logement + charges	350 à 450
- vêtements	60 à 150
- transports	60 à 150
- soins médicaux	60 à 150
- dépenses diverses	70 à 200

soit entre : 1000 et 1700 DH

le problème des salaires.

Pour établir un salaire équitable par rapport au P.N. et à l'augmentation du coût de la vie, nous devons tenir compte :

a) du coût de la vie qui a augmenté selon les statistiques officielles de 77 % (alors que les indices économiques officiels chiffrent l'augmentation à 100 %).

b) de la distribution du profit du P.N. pour couvrir les besoins nouveaux qu'exige l'évolution de notre société, sur la base d'une augmentation du P.N. de 4 % de 1973 à 1978 en moyenne.

En considérant ces deux indices, nous pouvons affirmer que l'augmentation des salaires ne doit pas être inférieure à 123 %. Aussi, pour maintenir un pouvoir d'achat de 1 000 DH entre 1973 et 1978, il faut relever le salaire actuel à 1 770 DH en fonction de la seule hausse des prix. Si nous y ajoutons la distribution des profits du P.N., le salaire devrait s'évaluer à 2 240 DH. Ce qui permettra de bloquer le degré d'exploitation à son niveau du début des années soixante dix.

D'autre part, si l'augmentation des salaires depuis le début de 1973 n'a pas dépassé 40 % dans

les meilleurs des cas, elle doit actuellement être de 70 à 90 %, selon les couches et les secteurs.

C'est la raison pour laquelle nous exigeons une hausse des salaires générale de 70 %. Nous nous appuyons pour cela sur les statistiques et déclarations officielles. Notons que ces deux principes ne sont qu'un rappel des objectifs que le gouvernement s'est officiellement engagé à atteindre au cours du dernier plan quinquennal. Ils prennent d'autre part en considération, les réalisations faites durant les cinq dernières années.

Si cette augmentation paraît excessive pour certains, c'est qu'elle n'a pas été appliquée progressivement ces dernières années. Nous souhaitons dès lors, que les responsables règlent la situation des salariés avec la même détermination et efficacité qu'ils ont montré pour augmenter les produits de première nécessité (eau : 90 % - électricité 40 à 50 %...) ou de donner des privilèges aux couches fortunées.

l'échelle mobile.

Pour éviter à l'avenir d'affronter les mêmes problèmes, nous demandons :

- l'engagement pour l'application du décret de 1959 relatif à l'échelle mobile dans tous les secteurs et sa généralisation aux secteurs public et semi-public, ainsi que la révision de certaines dispositions, surtout celles concernant le panier du consommateur.

- la révision de la grille des salaires des secteurs public et semi-public, en reconsidérant les coefficients de chaque échelle, afin de réduire les trop grands écarts qui existent entre les différentes échelles.

- l'unification et la généralisation de la prime hiérarchique.

- le relèvement de la prime de production selon chaque secteur.

- l'application du principe de la promotion selon l'ancienneté, sans pour autant le lier au nombre de postes vacants.

- l'augmentation des allocations familiales à 150 DH par enfant, sans limitation du nombre d'enfants.

- le bénéfice d'un logement ou d'une indemnité équivalente à 80 % du loyer, pour tous les fonctionnaires et ouvriers.

- titulariser tous les travailleurs journaliers qui ont travaillé plus de six mois, sans pour autant lier cela au nombre de postes vacants.

- fixer à 40 h. la durée hebdomadaire du travail.

- réviser radicalement le système de la réglementation de la retraite.

- prévoir l'indemnité sur les accidents de travail en en faisant bénéficier les travailleurs qui ne l'ont pas et en l'augmentant pour ceux qui l'ont.

- appliquer la réglementation concernant les organisations et établissements sociaux.

- dispenser d'impôt les moyens et bas salaires.

révision complète de la législation du travail.

Après 23 ans d'indépendance et malgré les sacrifices consentis par la classe ouvrière marocaine pour la libération nationale, la réglementation marocaine du travail n'a pas subi de modification.

La plus grande partie des dispositions de l'actuelle réglementation date du protectorat et vise

donc à préserver les intérêts du néo-colonialisme et du capitalisme. Elle a certes aboli la discrimination entre ouvriers marocains et français, mais en revanche il existe toujours une discrimination entre travailleur agricole et travailleur industriel, entre l'homme et la femme et entre les différents secteurs industriels.

D'autre part, cette réglementation est devenue bien rétrograde par rapport à celle des autres pays. Le Maroc n'a pas encore ratifié plusieurs accords adoptés par l'O.I.T. qui visent à améliorer les conditions de la classe ouvrière. Ainsi, la Déclaration 87 sur les droits syndicaux, la Déclaration 100 sur l'égalité des salaires et la Déclaration 150 sur la suppression des travaux pénibles et sur les libertés syndicales dans la fonction publique... toutes ces déclarations ne sont pas signées par le Maroc.

Par ailleurs, la législation du travail comporte des dispositions multiples et dispersées ; ce qui rend difficile aux travailleurs la défense de leurs intérêts.

Aussi, la C.D.T. voit la nécessité de réviser cette réglementation en partant des principes suivants :

- abolir l'esprit d'exploitation de cette réglementation et humaniser les relations de travail.

- promouvoir notre indépendance nationale en liquidant les privilèges accordés au Capital étranger et qui ont pour conséquence l'accroissement du chômage et de l'exploitation.

- faire participer les ouvriers à la gestion des entreprises.

- rassembler, simplifier et éditer la législation du travail. Cette révision doit être confiée à une commission tripartite constituée par les syndicats réellement représentatifs, les organisations patronales et les pouvoirs publics.

Si cette révision radicale de la réglementation du travail est une condition essentielle pour une véritable réforme de la législation du travail dans notre pays, la situation difficile dans laquelle vit actuellement la classe ouvrière marocaine exige l'application immédiate des réformes urgentes, dont en premier lieu :

- révision de la loi cadre de 1947, concernant les relations au sein de l'entreprise.

- la révision par les pouvoirs publics des conventions collectives qui devraient s'adapter au coût de la vie, améliorer les conditions de vie des travailleurs et sauvegarder leurs acquis. Les pouvoirs publics se doivent d'intervenir pour généraliser ces conventions aux entreprises industrielles et semi-publiques.

- l'abolition des textes permettant aux chefs d'entreprises de signer des contrats temporaires qui privent l'ouvrier du bénéfice de ses droits et garanties essentiels. Résoudre d'autre part, la situation dramatique des travailleurs journaliers, en les faisant bénéficier de tous les droits, y compris la titularisation et la retraite.

- émettre un texte législatif interdisant au patron de licencier les délégués du personnel et les obligeant à soumettre chaque cas de licenciement aux tribunaux. De même il faut adopter un texte reconnaissant les bureaux syndicaux dans l'entreprise et permettant aux délégués d'exercer librement leur activité syndicale.

- élargir aux campagnes le réseau des inspecteurs du travail et donner aux travailleurs et donner aux travailleurs et à leurs représentants la possibilité de contrôler effectivement l'application de la législation du travail.

- réviser la réglementation sur les accidents du travail, sur les bases suivantes :

. indemniser les victimes sur la base du salaire réel et non sur le salaire de base.

. abolir la réglementation qui détermine le degré d'invalidité et s'appuyer pour le calcul de l'indemnisation sur l'invalidité enregistrée.

. abandonner le principe de l'ancienneté dans les cas des accidents du travail soumis aux tribunaux. Notons que la révision de ce décret est devenue urgente en raison du nombre de plus en plus grand des accidents du travail par manque de prévention, même celle exigée par la législation.

- généralisation de l'assurance contre les accidents du travail dans toutes les entreprises et nationalisation de ce secteur de l'assurance.

- généraliser la sécurité sociale à tous les salariés et augmenter les indemnités. Ceci se fera en révisant les sources de financement de la sécurité sociale et en augmentant les cotisations patronales. Ceci permettra à la sécurité sociale de participer au financement de projets sociaux tels que la construction de crèches, de logements etc...

- appliquer le principe de l'égalité entre le travailleur et la travailleuse dans tous les secteurs, notamment au niveau des salaires".

LUTTES ET REPRESSION

LES LUTTES SYNDICALES ET LA REPRESSION AVEUGLE.

Les diverses luttes menées par la C.D.T. dans tout le pays et qui ont touché tous les secteurs d'activité, ont mis fin à la "paix sociale" prônée par la classe dirigeante. Ce mouvement de grande ampleur a ébranlé le pouvoir et l'a acculé à dévoiler sa vraie nature et les limites de sa "démocratie", en recourant à la répression contre les travailleurs qui ne font que lutter pour la défense de leurs intérêts et l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail.

La répression aveugle a atteint son paroxysme lors de la grève du 10 et 11 Avril 1979, déclenchée dans les secteurs de l'enseignement et la santé publique.

A la veille de ces grèves, tout l'appareil répressif de l'Etat est mis en branle pour dissuader les grévistes.

Mais passant outre ces tentatives d'intimidation, les enseignants et les agents de la santé

répondent massivement au mot d'ordre du Syndicat National de l'Enseignement et du Syndicat National de la Santé. Plus de 2 500 personnes sont arrêtées, leurs domiciles perquisitionnés et leurs familles sont inquiétées. Certains militants sont bastonnés publiquement ou verront leur tête rasée. Plus de 500 sont arbitrairement licenciés de leur emploi. Des centaines sont déférés devant les tribunaux pour le seul fait de grève et condamnés à de lourdes peines de prison ferme et de fortes amendes. Des jeunes lycéens qui manifestent publiquement leur soutien aux syndicalistes sont arrêtés et torturés sauvagement.

La répression n'épargne personne : du simple citoyen réclamant ses droits, au militant syndical ou politique, en passant par des élus municipaux ou communaux. Leur délit : participation à la grève ou soutien actif aux grévistes.

Parmi les victimes : Mohamed GRINA à Agadir.

"Mohamed GRINA, connu de tous comme un militant actif de la Jeunesse Ittihadia a participé activement à la grève générale de solidarité avec le Peuple Palestinien, le 30 Mars 1979, déclenchée par la C.D.T. (...)

"Le 5 Avril 1979, la police le recherche. Sa soeur cadette est arrêtée et sauvagement torturée. Quelques jours plus tard, Mohamed GRINA est enlevé de l'internat du Lycée AL KHAWARIZMI et livré à ses tortionnaires à Agadir. Durant plusieurs jours il sera sauvagement passé à tabac, jusqu'à ce que paralysie s'ensuive. Présenté au juge d'instruction dans un état lamentable, il sera écroué. Son état de santé s'aggrave, mais les autorités continuent à lui refuser les soins nécessaires. C'est, porté sur les épaules d'un de ses compagnons de détention qu'il accèdera à la salle d'audience du tribunal. Condamné à quatre mois de prison ferme, privé de soins, Mohamed GRINA s'éteint le 24 Avril 1979". (extrait du Livre Blanc de la C.D.T.)

Le 8 Mai 1979, un autre militant, Mustapha KASTAL, secrétaire général de la section du Syndicat National de l'enseignement à Boujaâd (région de Khouribga), se donne la mort pour protester contre les atteintes aux libertés syndicales et démocratiques...

Ainsi dans le secteur de la santé publique, 26 infirmiers sont arrêtés et traduits devant les tribunaux, alors que 28 sont arrêtés et relaxés.

Dans le secteur de l'enseignement, le bilan est plus lourd : 204 personnes, en majorité des instituteurs et professeurs sont arrêtés et traduits devant les tribunaux et 280 personnes sont arrêtées puis relaxées.

99 agents de la santé publique sont révoqués de leur travail et 79 sont suspendus. Dans l'enseignement ce sont 708 personnes qui sont révoquées, dont 184 professeurs, 346 instituteurs et 120 répétiteurs.

Des centaines de familles se retrouvent totalement démunies et ne subsistent depuis Avril 1979 que grâce à l'action de solidarité organisée par la C.D.T. au sein des travailleurs. Mais cette aide reste bien en deçà du minimum vital...

Les raisons de ces grèves ? La C.D.T. les explique dans son LIVRE BLANC (1) en ces termes :

Les grèves du 10 et 11 Avril 1979 sont-elles politiques ? Cette accusation classique des pouvoirs impuissants, peut se retourner contre ses auteurs, les autorités marocaines. Ce sont ces dernières qui ont fini par politiser, par le recours à la répression et à la violation de la lé-

galité, un mouvement revendicatif, largement justifié par les conséquences de la crise et les orientations antipopulaires de la politique officielle.

En effet, la pratique de la politique socio-économique antipopulaire ayant pour cadre le libéralisme sauvage et incontrôlé où sévit la corruption et l'exploitation effrénées, a mis au grand jour les injustices sociales découlant des objectifs réels poursuivis par les pouvoirs publics marocains. Un arsenal de mesures et de privilèges fut mobilisé pour l'édification d'une économie satellite des grands centres du capitalisme mondial. Ceci a permis du même coup la marginalisation des masses populaires et l'encouragement d'une minorité exploiteuse faisant fi des règles élémentaires du respect des droits de l'homme. De l'avis de tous, y compris les responsables gouvernementaux, cette politique s'est traduite par la dégradation continue de la situation sociale, économique et intellectuelle et le renforcement des disparités sociales. Quelques indicateurs tirés des statistiques officielles elles mêmes illustrent clairement la gravité de la situation et la reconnaissance de l'intolérabilité de sa perpétuation.

- le chômage et le sous-emploi touchent plus de deux millions de personnes et concerneraient à la fin de cette décennie près de 50 % de la population actuelle contre moins de 50 % au début des années 60.

- en 1971 déjà 5 % de la population la plus nantie dépense pour sa seule consommation 83 fois la dépense des 5 % les plus démunis.

- le rapport entre les salaires les plus bas et les salaires les plus hauts, dépasse 1 sur 330 contre un rapport d'environ 1 sur 50 au début des années 60.

Cette situation a été permise grâce :

- aux importants avantages financiers, fiscaux, administratifs, accordés à une minorité privilégiée.

- à la politique de marocanisation dont le but a été de consolider davantage les acquis de la minorité privilégiée.

- à un système fiscal injuste dans sa conception et dans sa pratique.

- au blocage des salaires pendant plus d'une décennie, conjugué avec une inflation infernale rongant le pouvoir d'achat des travailleurs. De 1973 à 1979, les prix ont fait un saut de près de 100 %.

- aux barrages dressés contre le fonctionnement des institutions démocratiques.

- à l'étouffement des luttes syndicales, notamment par la compromission et la soumission de la bureaucratie syndicale au pouvoir et à la minorité privilégiée.

La classe ouvrière marocaine qui a connu des changements tant quantitatifs que qualitatifs, a pris conscience des conditions objectives de cette situation. Elle a décidé de rétablir la ligne syndicale, dans la perspective de prendre sa place réelle dans le mouvement de libération nationale, en se dotant d'une organisation militante : la Confédération Démocratique du Travail (C.D.T.).

le pouvoir viole ses propres lois.(2)

Le droit de grève est reconnu au Maroc. Il est même garanti par la Constitution actuellement en vigueur. C'est le caractère illégal des mesures prises par le pouvoir au Maroc, contre les militants et les cadres de la C.D.T. que les avocats de la Centrale ont tenté de mettre en relief au travers du texte du recours administratif préalable formé auprès du Ministre de l'éducation nationale et que nous reproduisons intégralement.

Monsieur le Ministre de
l'Education Nationale et
de la Formation des Cadres.

- RABAT -

OBJET : Recours administratif préalable
contre une décision ministérielle
ordonnant.....

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'assure la défense des intérêts de Mr..... instituteur à l'école..... ou professeur au lycée..... matricule S.O.M. n°.....

A ce titre, je formule le présent recours gracieux tendant à la révision et l'annulation pure et simple de l'arrêté ministériel sus-visé qui est intervenu en violation des dispositions de la constitution et entaché d'excès de pouvoir et de défaut de base légale.

(2) extrait du Livre Blanc de la C.D.T.

En effet, la grève des 10 et 11 Avril 1979 est intervenue à la suite d'un appel en ce sens, lancé par un organisme syndical, légalement constitué et reconnu par les autorités gouvernementales. Cet appel était l'émanation d'une décision responsable, édictée pour le Syndicat National de l'Enseignement (S.N.E.) organisation affiliée à la centrale "Confédération Démocratique du Travail" (C.D.T.).

Il est opportun de rappeler, que la constitution, loi suprême du pays, promulguée par le Dahir n° 1.72.061 du 23 Moharram 1392, correspondant au 10 Mars 1972, stipule dans son article 14 que "le droit de grève demeure garanti".

Cette disposition légale garantit donc de façon absolue le droit de grève qui ne peut souffrir d'aucune limite ou restriction.

Certes, l'alinéa 2 de l'article sus-visé dispose que les conditions et les formes dans lesquelles ce droit peut s'exercer, seront précisées par une loi organique.

Que jusqu'à ce jour, aucune disposition spéciale n'a été édictée.

On peut donc soutenir, de ce qui précède, que le droit de grève demeure un droit légitime et fondamentalement reconnu à tout citoyen affilié à un syndicat ou non et on ne pourrait ni le restreindre, ni sanctionner l'exercice de ce droit.

En outre, la promulgation de la dite loi organique, énoncée par l'alinéa 2 de l'article 14, ne saurait en aucun cas porter atteinte au droit de grève dans son principe, ni même le vider de son contenu, sans pour autant être en contradiction avec les dispositions constitutionnelles.

Aussi, le droit de grève étant consacré par l'article 14 de la constitution de 1972, il n'est plus soumis, dans les conditions de son exercice, à aucun texte réglementaire antérieur. Une telle

réglementation doit être considérée comme caduque et abrogée par le principe général garantissant le droit de grève tel qu'il est énoncé dans la constitution.

Le requérant est donc en droit de soutenir que l'arrêté pris à son encontre, en application d'un décret ministériel outrepassant la lettre et l'esprit de la constitution et par conséquent vicié et entaché de détournement de pouvoir en violation flagrante de la loi suprême du pays.

Monsieur le Ministre,

Le requérant, tout en soutenant avec force le moyen d'annulation sus-visé, attire votre attention sur le fait que les dispositions de l'article 5 du décret n° 1465.57.2 en date du 15 Rajab 1377 (5/2/1958) ne peuvent être appliquées dans le cas d'espèce et ce, même en admettant que ce décret reste toujours en vigueur.

En effet, le dit article prescrit la possibilité de prononcer des sanctions en dehors des garanties disciplinaires, dans le cas où la cessation concertée du service intervient dans un climat d'indiscipline caractérisée et en dehors de toute organisation syndicale, alors que la grève respectée par les cadres de l'enseignement primaire et secondaire les 10 et 11 Avril 1979 a été décidée et exécutée dans un cadre d'ordre et de légalité, conformément au but tracé à toute organisation syndicale, à savoir la défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents.

Prétendre alors, que la cessation concertée du service de n'importe quel secteur de la fonction publique est illégale, reviendrait à vider l'organisation syndicale de toute substance et aboutirait purement et simplement à rendre inopérants la lettre et l'esprit de la législation dans ce domaine.

D'autre part, il convient d'attirer l'at-

tention sur les dispositions des articles 3 et 9 de la constitution accordant un rôle primordial aux organisations syndicales dans l'organisation et la représentation des citoyens et garantissant la liberté d'adhérer à toute organisation syndicale de leur choix.

Aussi, le requérant est-il en droit de reprocher à une décision administrative édictant une sanction disciplinaire à l'encontre d'un fonctionnaire ayant participé à une grève, décidée par le syndicat auquel il est affilié, de violer la liberté d'adhésion syndicale et de rendre inefficace le concours des syndicats à l'organisation et à la représentation des citoyens, et viole par conséquent les dispositions de la constitution.

Attendu d'autre part que l'exclusion par l'article 5 du décret ministériel du 5 Février 58 des garanties disciplinaires, est en contradiction flagrante avec les dispositions édictées par le dahir n° 1.58.008 du 4 Chaâbane 1377 (24 Février 1958) portant statut général de la fonction publique.

En effet, ce texte et spécialement les articles 65 et suivants, ne prévoit aucune circonstance dispensant l'administration d'engager la procédure disciplinaire prescrite avant le prononcé de toute sanction ; sauf le cas d'abandon de poste et après mise en demeure, demeurée infructueuse.

Qu'étant donné que l'exposant n'a pas été poursuivi pour un tel acte, l'administration ne peut donc se mettre en dehors du champ d'application d'un dahir du souverain pour arguer d'un décret ministériel n'ayant pas force de loi et étant implicitement abrogé par un texte intervenu postérieurement. D'où il suit que la décision est non fondée.

Monsieur le Ministre,

Il va sans dire que l'article 5 de la constitution stipule que "tous les marocains sont égaux devant la loi". Il découle donc de ce texte que lorsqu'un groupe de citoyens se trouve dans une situation déterminée vis-à-vis d'un texte de loi, il convient d'appliquer la loi à tous sans discrimination aucune.

Que dès lors qu'il n'est pas contesté que le requérant n'était pas seul à faire grève les 10 et 11 Avril 1979, il n'est donc pas concevable de lui appliquer la sanction prévue au décret du 5/2/1958 et d'en dispenser d'autres.

La seule explication à une telle discrimination consiste donc dans l'abus de pouvoir et la violation du principe de l'égalité des citoyens, prévue par l'article 5 de la constitution.

Monsieur le Ministre,

En vous soumettant l'ensemble des éléments juridiques concernant le cas d'espèce, l'exposant requiert qu'il vous plaise de bien vouloir reviser la décision attaquée et d'ordonner son annulation.

Sous toutes réserves

SOLIDARITE INTERNATIONALE

Le 23 Mai 1979, le député communiste Louis ODRU interpelle le ministre français des affaires étrangères sur les conditions d'arrestation et de jugement arbitraires des militants de la C.D.T., dont voici le texte tel qu'il a été publié au Journal Officiel, le 25 Août 1979 :

Politique extérieure (Maroc).

16834. — 1^{er} juin 1979. — M. Louis Odru expose à M. le ministre des affaires étrangères que le gouvernement marocain vient de procéder à l'arrestation de plusieurs centaines de militants syndicalistes. Ces arrestations interviennent au moment où les luttes ouvrières connaissent un regain d'ampleur contre une politique économique qui va à l'encontre des intérêts vitaux de l'ensemble du peuple marocain. Dans un premier temps, le régime a déclenché une campagne de diffamation et de dénigrement des travailleurs. Alors même que le Gouvernement est contraint d'accepter le principe de la négociation, il opère des arrestations dans les rangs de la Confédération démocratique du travail (C.D.T.) et engage des poursuites contre ses militants; poursuites qui n'hésitent pas à recourir à des lois édictées sous le colonialisme, sans oublier les pressions de toutes sortes : menaces, intimidations, occupations de locaux, etc. Enfin, une campagne d'arrestations arbitraires frappe tout le pays et Hassan II s'apprête à organiser des procès fallacieux qui « jugeront » des centaines de militants syndicalistes sous la vieille inculpation de « trouble à l'ordre public ». Il lui demande quelle intervention il compte entreprendre auprès du gouvernement de Rabat pour exiger le respect de l'intégrité physique et morale des militants emprisonnés, l'arrêt de toutes les poursuites engagées contre eux et leur libération immédiate.

Réponse. — Comme le sait l'honorable parlementaire, notre pays, lié aux droits de l'homme par une haute tradition et par sa Constitution, attache la plus grande importance à ce que ces droits soient respectés, y compris dans le domaine syndical. Il ne saurait toutefois intervenir dans les affaires intérieures des autres Etats, ni même porter un jugement sur les conflits sociaux qui se produisent dans les différents pays membres de la communauté internationale.

Par ailleurs, le camarade Louis ODRU a signé une pétition qui a recueilli des centaines d'autres signatures au sein des organisations politiques et syndicales à Paris, Grenoble, Bruxelles Amsterdam, Athènes... dont voici le texte :

"Le régime marocain vient de lancer une campagne de répression de grande envergure. Des centaines de militants organisés au sein de la CDT, ont fait l'objet d'arrestations arbitraires. Plus de 500 enseignants ont été licenciés et 150 militants syndicalistes vont être déférés devant les tribunaux sous l'accusation fallacieuse de "trouble à l'ordre public".

"Au mépris des lois qu'il a lui-même édictées le régime marocain n'hésite pas à recourir à la répression la plus brutale : enlèvements, agressions, intimidations, tortures... dévoilant ainsi sa véritable nature anti-démocratique.

"Nous signataires de la présente pétition, exigeons la libération immédiate des militants syndicalistes et de l'ensemble des détenus politiques marocains, ainsi que le respect du droit à l'organisation syndicale et les libertés démocratiques individuelles et collectives."

Les organisations démocratiques françaises, dès les premières vagues de répression se sont élevées contre l'atteinte aux libertés les plus élémentaires au Maroc, dénoncé la répression menée par le régime et apporté leur solidarité aux militants syndicalistes.

A l'initiative de l'A.F.A.S.P.A. (Association Française d'Amitié et de Solidarité avec les Peup-

les d'Afrique, un communiqué commun avec la C.G.T. le SNE-sup et l'AFJD est diffusé en Juin 1979 :

"Le gouvernement marocain vient de procéder à l'arrestation de plusieurs centaines de militants syndicalistes. Ces arrestations interviennent au moment où les luttes ouvrières connaissent un regain d'ampleur contre une politique économique qui va à l'encontre des intérêts vitaux de l'ensemble du peuple marocain.

Dans un premier temps, le régime a déclenché une campagne de diffamation et de dénigrement des travailleurs. Alors même que le gouvernement est contraint d'accepter le principe de la négociation, il opère des arrestations dans les rangs de la Confédération Démocratique du Travail (C.D.T.) et engage des poursuites contre ses militants : poursuites qui n'hésitent pas à recourir à des lois édictées sous le colonialisme, sans oublier les pressions de toutes sortes : menaces, intimidations, occupations de locaux...

Tout en apportant notre soutien et notre solidarité aux militants syndicalistes, victimes de la répression - ouvriers, enseignants et intellectuels - nous lançons un appel pressant à toutes les forces démocratiques pour exiger leur libération immédiate, le respect de l'intégrité physique et morale des militants emprisonnés et l'arrêt de toutes les poursuites engagées contre eux."

Autres manifestations de solidarité.

La C.G.T. :

"Au nom des liens amicaux et de solidarité qui unissent les travailleurs français et marocains, la C.G.T. réaffirme son entière solidarité avec les luttes revendicatives des ouvriers, fonctionnaires, étudiants et enseignants au Maroc.

"Elle condamne énergiquement la vague de répression menée par le pouvoir contre les ouvriers.

"Elle exige la libération immédiate de tous les détenus syndicalistes et l'arrêt de toute poursuite à leur encontre.

"Elle exige l'engagement du gouvernement marocain vis-à-vis des accords de l'O.I.T. et le respect de l'exercice des droits syndicaux. Ce qui nécessite l'arrêt de toute mesure répressive contre les travailleurs qui luttent pour la satisfaction de leurs revendications légitimes."

la C.F.D.T. :

"Nous avons reçu de plusieurs sources, des renseignements au sujet de la répression et des vagues d'arrestations des militants syndicalistes marocains. Ces arrestations sont la seule réponse du régime marocain aux revendications légitimes des travailleurs qui ont mené des luttes intenses et refusent de supporter la responsabilité de la crise économique.

"La C.F.D.T. condamne la répression et réaffirme sa solidarité avec les détenus syndicalistes. Elle exige la libération immédiate de tous les détenus et l'arrêt de toutes poursuites".

La F.E.N.

"... La F.E.N. a communiqué aux autorités marocaines son indignation devant les arrestations, les jugements et les différents actes répressifs à l'encontre des militants syndicalistes marocains.

"La F.E.N. a toujours considéré que la principale garantie de la démocratie et de laisser aux travailleurs la liberté de s'organiser et défendre leurs droits au sein du cadre qu'ils ont choisi".

Le S.N.E.S.

"Le S.N.E.S. réaffirme son soutien aux ouvriers et à l'ensemble des forces populaires au Maroc qui luttent contre les conséquences d'une politique anti-populaire, contre la répression et l'exploitation.

"Les différentes arrestations (...) et la préparation de procès contre les syndicalistes sous une inculpation datant de l'époque coloniale, (trouble à l'ordre public)... Tout cela doit être considéré comme une entrave aux libertés et aux droits de l'homme et nécessite la condamnation internationale.

"Le S.N.E.S. demande à toutes les organisations politiques et syndicales d'intervenir auprès des autorités marocaines pour exiger la libération des syndicalistes marocains".

La F.G.T.B.

La section Enseignement de la Fédération Générale du Travail en Belgique a publié un com-

muniqué pour protester contre "les provocations à l'encontre des syndicalistes marocains, leur arrestation", ainsi que "les moyens répressifs utilisés par les autorités dans les établissements éducatifs". Elle a aussi apporté son "soutien total au Syndicat National de l'Enseignement au Maroc qui mène des luttes dans la légalité pour la défense des libertés syndicales".

S.G.E.N.-C.F.D.T.

télégramme adressé au S.N.E.- C.D.T. :

"S.G.E.N.-C.F.D.T. profondément indigné mesures répression frappant adhérents Syndicat National Enseignement. Assure S.N.E. soutien total luttes menées et solidarité victimes répression. Bien cordialement à vous".

S.N.E.S.- F.E.N.

télégramme adressé par le SNES au premier ministre marocain :

"Monsieur le Ministre,

"Informés de l'arrestation au Maroc de trois membres de la direction nationale du Syndicat National de l'Enseignement, à la suite des grèves des enseignants marocains à l'appel du S.N.E., nous vous faisons part de notre protestation contre cette atteinte aux libertés syndicales.

"Au nom de 95.000 adhérents de notre syndicat, affilié à la Fédération de l'Education Nationale, nous demandons :

- le respect des libertés démocratiques, du droit syndical au Maroc.
- la libération des trois dirigeants du SNE.

"Veuillez agréer etc..."

A. DAUM.

F.I.S.E.

télégramme adressé au premier ministre :

"Fédération Internationale Syndicale Enseignement au nom 16 millions membres dans 53 pays, demande respect droits et libertés syndicales et proteste contre arrestation dirigeants C.D.T. et contre verdicts iniques prononcés contre responsables SNE -stop- réclamons libération immédiate détenus syndicaux et arrêt poursuites -stop.

"Informerons opinion publique et enseignants monde entier de cette répression inacceptable.

Signé : Secrétariat F.I.S.E.

A.J.M. - Maroc

télégramme adressé au premier ministre :

"Mr le Premier Ministre - Rabat.

"Au nom de l'Association des Juristes Marocains, nous vous exprimons notre profond étonnement devant les violations de la part de votre gouvernement des libertés d'opinion et d'association et des libertés syndicales garanties par les législations en vigueur.

"Nous vous demandons instamment d'intervenir pour mettre fin à toutes les poursuites et pour lever les mesures de révocation de suspension et de prélèvement de salaires dont a été l'objet un grand nombre de fonctionnaires, ce qui constitue une violation des dispositions de la constitution et du principe de la non rétroactivité des lois.